

Séance du Conseil municipal du 28 mars 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 22 mars 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 8 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

19 Membres présents :

| | | | |
|-----------|-----------|-------------------|-------------|
| COMMUN | LAGRANGE | DAUPHIN-GUTIERREZ | JASSERAND |
| SEDDAS | KOUZOUPIS | DORVEAUX | GARABED |
| DONZELOT | | EYNARD | SEGUIN |
| MARILLIER | | | DELORME |
| | MICHAUX | | MAITRE |
| | | BARRAL | PATOUILLARD |
| | MOULARD | BEGUE | |

08 Membres absents excusés :

| | | | |
|--------|----------------|--------|--------|
| COVRAT | MARIE-BROUILLY | GIRIN | HODZIC |
| SOUGH | MANTOUX | DOUCET | RIVET |

08 Pouvoirs :

| | | |
|----------------|-----------------|-------------------|
| COVRAT | Donne pouvoir à | COMMUN |
| MARIE-BROUILLY | Donne pouvoir à | DONZELOT |
| GIRIN | Donne pouvoir à | DAUPHIN-GUTIERREZ |
| HODZIC | Donne pouvoir à | EYNARD |
| SOUGH | Donne pouvoir à | PATOUILLARD |
| MANTOUX | Donne pouvoir à | BARRAL |
| DOUCET | Donne pouvoir à | MAITRE |
| RIVET | Donne pouvoir à | DELORME |

Délibération n° 20240328-011/ 7.1.4 Tarifs des services publics

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE POUR L'ACCES A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE VAUGNERAY EN FAVEUR DES MARCYLLOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2023, la municipalité s'est portée acquéreuse de cartes d'abonnements de 10 entrées chacune auprès de la CCVL, afin de permettre aux marcylois de se rendre à la piscine intercommunale de Vaugneray, suite à la fermeture de la piscine intercommunale de Charbonnières-les-Bains Marcy l'Etoile et la Tour de Salvagny. L'année 2023 était une année d'expérimentation afin de tester ce dispositif auprès des habitants.

Pour information, les cartes sont achetées via la régie municipale selon les tarifs suivants, correspondant à la tarification des non-résidents de la CCVL (pour l'année 2024) :

- Plein tarif : 48€ pour les 10 entrées
- Tarif réduit (moins de 18 ans, plus de 65 ans, étudiants et demandeurs d'emplois) : 38€ pour 10 entrées.

Elles sont ensuite revendues aux Marcylois à un tarif inférieur, identique au tarif appliqué aux résidents de la CCVL, à savoir :

- Plein tarif : 32€ pour 10 entrées, soit une prise en charge de 16 euros par carte pour la collectivité
- Tarif réduit (moins de 18 ans, plus de 65 ans, étudiants et demandeurs d'emplois) : 28€ pour 10 entrées, soit une prise en charge de 10 euros par carte pour la collectivité

Il est rappelé que les personnes souhaitant bénéficier de ces cartes d'abonnement doivent présenter un justificatif de domicile et de situation.

Pour cette année 2024, il est convenu d'acheter respectivement 30 cartes Plein tarif et Tarif réduit. Le nombre de cartes sera revu chaque année en fonction des ventes.

Les crédits nécessaires pour ces cartes d'abonnement seront inscrits annuellement au budget principal de la collectivité en dépenses et en recettes, section de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider l'acquisition de cartes d'abonnement de 10 entrées auprès de la CCVL pour l'accès à la piscine intercommunale de Vaugneray au prix applicable aux non-résidents de la CCVL en vue de leur revente aux Marcylois au prix applicable aux résidents de la CCVL et d'autoriser Monsieur le Maire d'inscrire annuellement le budget nécessaire pour ce dispositif.

Le Conseil, invité à se prononcer, après avoir débattu et à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** l'acquisition de cartes d'abonnement de 10 entrées auprès de la CCVL pour l'accès à la piscine intercommunale de Vaugneray.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire d'inscrire annuellement le budget nécessaire pour ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance,
Edwige PATOILLARD